

## Inscription sur les listes électorales

L'élaboration des listes électorales a fait l'objet d'une réforme en 2019 pour d'une part fiabiliser les listes électorales et d'autre part offrir aux électeurs la possibilité de s'inscrire au plus près du scrutin.

*Cette 1ère année de la réforme a vu la création du répertoire électoral unique (REU) géré par l'Insee.*

*La réforme a mis définitivement fin aux doubles inscriptions sur les listes électorales. :*

*\* pour les expatriés qui jusqu'alors bénéficiaient d'une double inscription sur la liste électorale du consulat du pays de résidence et sur la liste électorale de leur commune de provenance en France*

*\* pour les électeurs qui suite à des déménagements successifs auraient été maintenus par erreur sur des listes électorales de communes différentes*

***Aussi, si vous avez été expatrié (même si cette époque est lointaine) ou si vous n'avez pas reçu de carte électorale en mai 2019 à la veille des élections européennes, il vous est fortement conseillé de vérifier si votre inscription sur la liste électorale de votre commune est toujours valide.***

*Vous pouvez :*

- soit vous rendre sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) à la rubrique « vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote » au lien suivant <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788> (Attention, le service nécessite une saisie exacte de votre état-civil tel qu'il figure sur votre acte de naissance. En cas de réponse négative, il peut être utile de vérifier directement en mairie avant de redemander votre inscription). Pour cela vous pouvez recopier l'adresse ci-dessus dans la barre d'adresse de votre navigateur, tout en haut de la page web. Vous pouvez aussi aller sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), [Services en ligne et formulaires](#), filtrer votre recherche par [Services en ligne](#) et thème [Papiers-Citoyenneté](#), et chercher la rubrique [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#), qui se trouve en fin de liste...
- soit vous adresser au service compétent de votre mairie pour vérification.

***En cas d'absence de la liste électorale de votre commune, il conviendra de formuler une demande d'inscription dès que possible et au plus tard le vendredi 7 février 2020, date limite d'inscription pour pouvoir voter pour les élections municipales de mars 2020***

L'inscription s'effectue via le service en ligne « Demande d'inscription sur les listes électorales » (disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) ou sur le site internet de la mairie) ou en vous adressant directement à votre mairie.

Compte tenu des risques de problèmes de connexion toujours possibles, il est recommandé de ne pas attendre le vendredi 7 février 2020 pour s'inscrire pour les élections municipales de mars 2020, visez plutôt la mi-janvier, le temps d'effectuer démarches et vérifications

## Au conseil municipal

### Changement de maire

Pierre Jean, maire de Villette depuis 25 ans, et dévoué à la cause de sa commune depuis 43 ans en tant qu'adjoint ou conseiller municipal, a souhaité interrompre son mandat de façon anticipée, ne désirant pas se présenter aux prochaines élections, afin de goûter un repos bien mérité, et préférant laisser à d'autres se sentant plus concernés le soin d'organiser cette prochaine échéance. M. Jean, qui est toujours conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat, reste disponible pour apporter conseils et soutien à l'équipe municipale.

Il a été procédé à une nouvelle élection au sein du conseil : Philippe Padeloup a été élu maire, Roland Trousseau élu 1<sup>er</sup> adjoint avec la délégation Urbanisme, Environnement, Etat-civil et Communication, Thierry Jeanne élu 2<sup>ème</sup> adjoint avec la délégation Travaux et bâtiments, Claude Sauzet élu 3<sup>ème</sup> adjoint avec la délégation Affaires scolaires, et Bernard Ballerini élu 4<sup>ème</sup> adjoint avec la délégation Finances et Comptabilité. Philippe Padeloup est délégué titulaire à la Communauté de Communes du Pays Houdanais, et Roland Trousseau délégué suppléant.

### Subvention

Une subvention exceptionnelle de 500 € a été attribuée à l'Association Sportive et Culturelle de Villette pour la soutenir dans l'organisation de plusieurs activités cet automne sur la commune (concert, théâtre,..)

# FEUILLE D'AUTOMNE VILLETTOISE 2019

## QUELQUES INFORMATIONS SUR LA VIE DE LA COMMUNE.

### Du bon usage de l'eau

Après l'état d'alerte pour les usages de l'eau cet été, le département des Yvelines est passé en situation de vigilance sécheresse début octobre. Cela coïncidait avec une remontée des débits, tant des petites rivières que des grands cours d'eau.

Cet état de vigilance correspond à une invitation à continuer à œuvrer volontairement sur des mesures de limitation des consommations d'eau, après les obligations de l'état d'alerte.

Depuis, les pluies abondantes d'octobre et novembre, aux environs de 100 mm d'eau par mois, soit environ de 50% supérieures à la moyenne, sont venues remédier à la situation.

Cependant, après ces deux étés successifs de sécheresse, il convient de prendre conscience de l'augmentation du risque de sécheresse estivale, et de garder tout au long de l'année des habitudes de maîtrise de sa consommation d'eau. Certaines années ont en effet montré que l'hiver n'était pas toujours suffisant pour remonter à un niveau satisfaisant les réserves des nappes d'eau du sous-sol.

Restons donc vigilants en ce qui concerne notre consommation d'eau.

### Déchets verts en 2019

Pour mémoire, les déchets verts seront ramassés jusqu' au mercredi 11 décembre 2019 avant la pause hivernale. Reprise le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020.

Merci de ne pas faire (trop) de poissons d'avril à cette occasion...

### Villages fleuris

Le comité d'évaluation des Villages fleuris est passé pour une visite dans notre village. Des contacts ont été pris pour la participation de la commune, qui est donc officiellement inscrite. Ce concours comporte plusieurs thématiques, dont le choix sera à confirmer au printemps prochain.

**De l'eau, des feuilles et des fleurs .....en page 1**  
**Une antenne.....en page 2**  
**Le curé, la statue et la chouette.....en page 3**  
**Sécurité ..... en page 3**  
**Ruissellements .... en page 3**  
**Listes électorales ..en page 4**  
**Nouveau maire ... en page 4**

### **Fermeture de la mairie, congés de Noël**

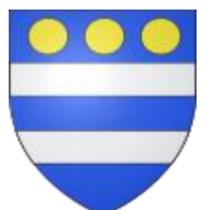
La mairie sera fermée depuis le 23 décembre 2019 jusqu'au 3 janvier 2020.

LA FEUILLE D'AUTOMNE  
Novembre 2019

Directeur de la publication :  
Philippe Padeloup

Rédaction : Roland Trousseau  
Maquette et mise en page : Mairie de Villette.

Distribution : Mairie de Villette  
Imprimé par les soins de la Mairie.



## **Une antenne de téléphonie mobile supplémentaire à Villette**

Quelques explications sont indispensables en ce qui concerne la mise en place d'une antenne de téléphonie mobile par l'entreprise Free.

D'abord, rappel du contexte en matière de téléphonie : Un objectif national de couverture complète du territoire a été décidé par le gouvernement et l'assemblée nationale (Loi ELAN), et ce pour les différents opérateurs de téléphonie, ce qui a pour effet de multiplier les antennes, chaque opérateur devant pour sa survie économique couvrir toutes les zones.

Lorsque Free a voulu installer une antenne en 2018, la proposition s'est faite sur un terrain de la commune au bout du chemin des Gaudines ; le conseil municipal a alors décidé de refuser cet emplacement, le jugeant trop proche des habitations, et de l'école en particulier. Il a été proposé à Free d'installer son émetteur sur l'antenne-arbre Orange située au-dessus du chemin des Limons, à l'entrée du bois, mais Free a refusé, ne voulant plus dépendre d'Orange dont il utilise jusqu'ici le réseau et les antennes par le biais d'un contrat qui arrive prochainement à échéance, d'où son besoin d'installer une antenne qui lui soit propre.

Free a donc cherché de nouveaux emplacements et plusieurs propriétaires ont reçu des offres d'installations, mais, pour des raisons de diffusion, le choix de Free s'est porté sur un terrain juste en face de celui où est située l'antenne Orange, cet endroit permettant de couvrir une large zone d'usagers du téléphone.

Le terrain retenu a semblé a priori intéressant, accessible pour les travaux, et le long du bois comme pour l'antenne Orange.

Free a donc envoyé à la mairie un projet, pour une antenne de 30 m, et de la forme d'un tube, et il est apparu que cette antenne allait se situer devant le bois, donc non masquée par les arbres, et d'une hauteur dépassant largement la cime des arbres. La Commission d'urbanisme a donc début 2019 émis une recommandation négative sur ce projet, et la mairie a demandé à Free d'améliorer ce projet par différents aspects : réduction de la hauteur à 15-20 m, mise en place d'une antenne se fondant dans la végétation type antenne-arbre, implantation de végétaux pour masquer les installations. Parallèlement, l'architecte des bâtiments de France a émis un avis négatif sur le projet.

Le maire a en conséquence refusé ce projet en mars 2019.

Dans le même temps, des investigations ont été faites pour identifier d'éventuels emplacements plus à l'intérieur du bois sur une parcelle communale, mais ceux-ci se sont avérés être très difficilement réalisables techniquement.

Un nouveau projet a été élaboré par Free, transmis à la municipalité fin mai 2019, puis à l'Architecte des Bâtiments de France début juin. Mi-juillet. Suite à la réception de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, cette fois favorable au projet, la Commission d'urbanisme a été contactée, et a pu se réunir fin juillet, compte-tenu des disponibilités réduites à cette période. Malgré quelques améliorations, La Commission a émis de nouveau une recommandation défavorable sur le projet sous l'argument principal d'un non-respect de la réglementation en matière d'information aux habitants sur ce projet par la société Free.

Le maire a refusé le projet début août 2019.

Au cours de la deuxième quinzaine de septembre, la société Free a fait un recours gracieux, donc à l'amiable, contestant le motif du refus ainsi que sa validité liée à une réponse de la mairie hors délai des deux mois à partir de la réception du projet.

La Commission d'urbanisme, de nouveau au complet, a été réunie fin septembre. Elle a noté que les améliorations proposées par Free, hauteur à 25 m au lieu de 30 m, implantation de deux arbres de 15 m pour masquer l'antenne, n'étaient pas suffisantes par rapport aux demandes faites début 2019, et a préconisé de demander l'avis d'un avocat sur les chances de la commune en cas de recours de la société Free au tribunal administratif. Il faut rappeler également que pour favoriser la couverture du territoire par la téléphonie mobile, il a été interdit en 2019 de revenir sur une acceptation d'installation d'antenne, ce qui renforce la position de Free et empêche toute annulation d'autorisation.

La société Free a été contactée pour lui demander une amélioration de son projet, sans succès, sauf sur le nombre d'arbres à planter.

Le nouveau maire, M. Padeloup, a souhaité avoir l'avis du Conseil municipal sur le sujet. Il a été proposé au conseil de choisir de maintenir ou non le refus du projet, entaché d'irrégularités comme il a été indiqué précédemment, et d'accepter ou non la proposition de la société Free, assortie des améliorations suivantes : Mettre en place une rangée d'arbres de 15 m d'espèces choisies, des arbustes devant le local technique, une couleur adaptée au site pour l'antenne et une réfection du chemin aux normes, proposition ayant pour but d'éviter un contentieux avec la société, ainsi qu'avec le propriétaire du terrain où doit être installée l'antenne, ce qui pourrait être coûteux pour la commune, avec un risque important de perdre après passage devant le tribunal administratif.

Le Conseil, après avoir écouté les habitants voisins du site, qui n'approuvent pas le choix du modèle d'antenne en tube, vote pour accepter ou non le projet, d'une part, et demander à Free les préconisations indiquées, d'autre part. Le vote est favorable au projet par 8 voix pour, 6 voix contre et une abstention. A noter que ce vote n'a qu'un caractère consultatif pour le maire, qui garde seul la compétence en ce qui concerne la décision finale.

Les élus se sont réunis pour préciser les demandes à faire à la société Free, comme proposé par le Conseil.

Afin de répondre à la déception des élus qui souhaitent une antenne-arbre et à la demande des habitants, exprimée en particulier dans une pétition en ligne, mais aussi pour recueillir tous les éléments utiles à convaincre la société Free d'aller le plus loin possible dans l'amélioration de son projet, le dossier est confié à un cabinet d'avocats spécialisés en droit public et urbanisme pour avis. La décision finale sera liée aux recommandations de ce cabinet.

Rappelons enfin que chaque élu-e ici œuvre pour le bien de la commune, la qualité de son site, la qualité de ses finances, l'unité de ses habitants, et que si l'appréciation de la situation et le choix de vote peuvent à un moment donné diverger, chacun et chacune aura fait du mieux possible, et en particulier en cherchant, dans le contexte juridique complexe auquel nous nous trouvons confrontés dans le cas de cette antenne, à obtenir le meilleur compromis possible. Merci à chaque membre du conseil municipal pour son investissement.

## **Des nouvelles de l'église**

### **Pratique religieuse**

Un nouveau curé est affecté à la commune. C'est désormais le père Gérard qui sera en charge du culte catholique sur la commune. Il officie sur un secteur allant de Buchelay et Mantes-la-Ville à Guerville et Hargeville.

### **Patrimoine religieux**

Une statue datant du 16<sup>ème</sup> siècle en pierre polychromée présente dans l'église a été confiée à un organisme spécialisé pour sa remise en état.

### **Patrimoine naturel**

Le clocher de l'église a un rôle particulier à jouer en matière de protection de la nature. En effet, il abrite depuis 2008 un nichoir pour la chouette effraie, bien nommée Effraie des clochers. Ce nichoir avait été occupé par une toute autre espèce, à savoir une colonie d'abeilles ! Celles-ci sont parties, mais il était nécessaire de remplacer le nichoir, devenu trop attractif pour d'autres abeilles qui risquaient d'y revenir à l'occasion des périodes d'essaimage, quand un essaim quitte une ruche pour aller s'installer ailleurs.

L'association Atena 78 a donc remis cet automne un nichoir neuf, prêt à accueillir les nichées de cette chouette que l'on voit parfois circuler la nuit aux abords du village, chassant les petits rongeurs qui peuplent les prés, les champs et les jardins.

Villette participe ainsi à un réseau de communes hébergeant dans leurs clochers ces nichoirs, auxquels s'ajoutent ceux installés dans de nombreux hangars agricoles.



## **Participation citoyenne avec la gendarmerie**

Une réunion d'information aux administrés à la « Participation citoyenne » organisée par la Brigade de Gendarmerie de Septeuil, aura lieu vendredi 13 décembre 2019 à 20 heures en mairie de Rosay. Il s'agit d'organiser les relais d'information avec la gendarmerie concernant la sécurité et les risques, en particulier vis-à-vis des cambriolages.

## **Paysage et ruissellement**

Un accord a été passé avec M. Lefèvre, agriculteur à Villette pour remplacer un bosquet en longueur dans sa parcelle par le boisement d'un terrain en bordure du chemin en contrebas. Le travail agricole sera ainsi plus aisé sur la parcelle et le boisement continu le long du chemin rendra celui-ci plus agréable et permettra d'avoir une bande continue face au risque de ruissellement.

De la même façon, une bande de terre de 5 m de largeur va être laissée en herbe par M. Lefèvre le long du chemin des Limons afin de réduire les risques de ruissellement sur le chemin et les maisons en contrebas. Merci à lui d'avoir accepté cette demande de la commune, première étape d'une protection plus élaborée dont la réalisation dépend de la CCPH qui possède la compétence en la matière, mais ne semble pas en mesure d'agir immédiatement sur ce point, étant en cours de négociation d'une convention globale avec le monde agricole sur ce sujet.